

Sainte-Thérèse, le 29 juillet 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 3 432 021,
correspondant à l'adresse 2505, chemin Jean-Adam à Saint-Sauveur
V/Réf : 21 5262.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 2 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 16 juin 1992, 4 pages
2. Lettre du 3 septembre 1992, 1 page
3. Rapport d'inspection du 17 novembre 2004, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Ooriginal signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux document

p.j. (8)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7410-B15-01-0087300

HEURE : - Arrivée : _____

DATE INSPECTION : 92-06-16

- Départ: _____

1. IDENTIFICATION

LIEU INSPECTÉ
St-Sauveur-des-Neiges
route 364

ADRESSE POSTALE (si différente)
Destin Claude Rodrigue
505 route 364
St-Sauveur-des-Neiges
J0R 1R2

art. 53-54

PLAIGNANT(E): NOM/ADRESSE
René Lachance sur-tré
Pierre Dyotte, imp. mun.
Rencontré(e) oui [x] non []

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): NOM/FONCTION
Pierre Dyotte

TÉLÉPHONE

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) [x] CROQUIS [] CARTE(S) []
Nombre 5 # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S) [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUT(S): - Vérifier les dommages à l'environnement
- " " " " lac artificiel
- " " " " barrage

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Le sommet de la digue est très irrégulièrement à une largeur approximative de 6 mètres, une hauteur " de 3 mètres.
- Le lac artificiel a une longueur approximative de 100 m. et largeur de 30 m. et une profondeur de 3 m.
- ce lac est construit dans un ruis-

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7410-B15-01-0087300DATE : 92-06-16

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

seau drainant la route 364 et la montagne avoisinante.

- ce ruisseau se déverse dans la rivière à Sima après avoir traversé une section en fiche garnie ^{de saules} de saules, le long de la route 364 (photo)

- le digue est en sable silteux

- le panneau supérieur dans la digue est déroché et la fissure est profonde et large dans la digue.

- le ruisseau - Parisé a un faible débit en date de notre visite (photo de l'écoulement (2))

- la digue est immense à l'aval alors que sur les côtés du lac le talus de la 364 et celui de la colline avoisinante servent de digues. L'écoulement est délimité par le talus d'un chemin transversal.

- l'aval du barrage était une section en fiche avec de nombreux saules, les dommages à l'environnement sont faibles lorsque le lac s'y écoule. L'écoulement du barrage, s'il se répétait, apporterait évidemment des dommages matériels cumulatifs à la rivière à Sima.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 740-B 15-01-0087300DATE : 92-06-16

3. CONCLUSION

- Le terrain où se situait le lac artificiel étant incliné, la digue de retenue doit être aussi élevée. Les balises de sa reconstruction devant être validées par une autre direction.
- Même si le lac artificiel est dans le cours d'eau, M. Rodrigue a des droits acquis.

4. RECOMMANDATION(S)

- Présenter des plans d'ingénieurs et transmettre le tout à Robert Rivellée
- Présenter son formulaire de lac artificiel

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: NICOLE TRÉPANIÉ *Nicole Trépanier* 92-06-23
(signature) (date)
- VÉRIFIÉ PAR: _____ (signature) _____ (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: _____
- _____
- _____
- _____



1



2

photographie no: 1- Vue amont de l'ancien lac artificiel
prise de la digue fissurée
 2- idem prise rive droite: faible débit.



3



4

photographie no: 3-4 vue du ruisseau, à l'aval du
lac, prise de la digue fissurée



Saint-Jérôme, le 3 septembre 1992

Monsieur Claude Rodrigue
505, Route 364
St-Sauveur (Québec)
JOR 1R2

OBJET: Effondrement d'un barrage.
Gestion Claude Rodrigue
N\D: 7410-15-01-0087300

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 16 juin 1992 sur le site d'une digue partiellement effondrée et à votre lettre du 30 juin 1992 concernant l'historique et la réfection de ce barrage.

Nous avons constaté l'ampleur de la digue érigée, due à la forme et à l'inclinaison du site, pour délimiter un lac artificiel dans le ruisseau longeant la route 364.

Nous avons donc consulté les spécialistes du Ministère, concernés par ces types de travaux. Il en ressort que les bris constatés et la nature des matériaux en place sont suffisamment critiques pour nécessiter une vérification complète de l'ouvrage.

Si vous désirez reconstruire votre barrage vous devrez obligatoirement vous conformer à la Loi sur le régime des eaux. Pour ce faire vous devrez, à ce stade de votre projet, présenter votre plan à la Direction de l'Hydraulique du ministère de l'Environnement au soin de monsieur Bertrand Bouchard au:

2360, chemin Ste-Foy,
1er étage
Ste-Foy (Québec)
G1V 4H2

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lucie Tétreault

Lucie Tétreault
Directrice régionale adjointe par intérim

LT\NT\nc

c.c. Bertrand Bouchard

4, Place Laval
Bureau 300
Laval (Québec) H7N 5Y3

Téléphone: (514) 662-2616
Télécopieur: (514) 662-3089

RECOMMANDÉ PAR

André Desjardins

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0095403

DATE DE RÉDACTION : 04/11/18

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2004/11/17

. INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : **Cour de Entèprise Claude Rodrigue** ADRESSE POSTALE (si différente) :
2505, Chemin Jean-Adam
St-Sauveur-des-Monts, Qc J0R 1R2

TÉLÉPHONE : 450-226-5335

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : **art. 53-54** t, secrétaire

. PLAIGNANT(E):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: () () () () ()

. BUTS : Vérifier si une cie d'excavation s'active à remplir un petit étang.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends dans la cour derrière le 2505, Chemin Jean-Adam à Saint-Sauveur et constate que la cour est remblayée de plus en plus avec de la terre et pierre seulement afin de combler une dénivellation dont on retrouve en bas un trou d'eau; dans et autour du trou d'eau, il n'y a pas de plantes aquatiques et sert à recevoir les eaux de ruissellement du fossé longeant la route 364. Des pierres ont été déposées dernièrement en bordure du trou afin de le remplir avec le temps. Je me rends dans le bâtiment au bureau de la cie « Entreprise Claude Rodrigue inc. », propriétaire des lieux et je rencontre **art. 53-54** secrétaire. Elle m'informe qu'ils sont une cie d'excavation et graduellement, ils remblaient la cour et le trou d'eau avec le surplus de terre et pierres; les camionneurs ont été formellement avisés de ne pas déverser des déchets pour le remblayage. Dans l'autre partie du bâtiment, on retrouve la cie « David Riddell inc. », locateur, qui m'informe qu'il est à cet endroit depuis un an et demie et qu'il s'est dissocié de la cie « Georges V. Riddell inc. ». Il ne s'occupe plus de la sablière de Morin-Heights sur les lots P- 60 à 64; je l'avise qu'il doit entreposer les batteries rebutées (8) présentes dans la cour sur le sol, dans un conteneur ou sous un abri.

3. CONCLUSION

C'est un trou d'eau sans plantes aquatiques, recevant les eaux de ruissellement d'un fossé et sortie d'eau par débordement. Remblayage avec matériaux adéquats.

4. RECOMMANDATION

Informé le plaignant. Dossier à fermer. Prévoir inspection au besoin.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp. Jean-Guy Gaulin 2004/11/18

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D. R. Paquet 2004/11/22

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :